

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS2501

présenté par

Mme Chandler, Mme Riotton, M. Gouffier Valente, M. Sertin, Mme Decodts,
Mme Chantal Bouloux, M. Guillemard, Mme Delpech, M. Vuilletet, M. Fiévet, M. Brosse,
Mme Jacqueline Maquet, M. Ghomi, M. Frei, M. Vignal, Mme Berete, Mme Rilhac,
Mme Heydel Grillere, M. Fait et M. Valence

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« internes et externes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite à une mesure du Président de la République, tous les jeunes âgés de moins de 26 ans peuvent obtenir des préservatifs gratuitement en pharmacie depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette mesure connaît un franc succès et des millions de préservatifs gratuits ont été distribués.

Cependant, cette mesure se limite aux préservatifs masculins dits « externes » et il faut élargir cette mesure pour permettre aux femmes d'avoir une alternative aux préservatifs masculins.

Cet amendement vise donc à permettre aux jeunes femmes de se procurer gratuitement des préservatifs féminins appelés aussi préservatifs « internes ».

Cet amendement vise également à lutter contre une méconnaissance du préservatif féminin en France impliquant sa sous-utilisation. Cette précision permettrait de continuer les efforts consentis pour la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST). Il permet également de mettre de manière explicite les préservatifs internes et externes dans l'article 18.